

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°15-2023-163

PUBLIÉ LE 11 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

15_DDFIP - Direction départementale des Finances Publiques du Cantal /

15-2023-12-01-00007 - Décision portant nomination du conciliateur fiscal adjoint 1(déc 2023) (1 page)	Page 4
15-2023-12-01-00008 - Décision portant nomination du conciliateur fiscal adjoint 2 (Déc 2023) (1 page)	Page 5
15-2023-12-01-00006 - Décision portant nomination du conciliateur fiscal départemental (dec 2023) (1 page)	Page 6
15-2023-12-01-00009 - Délégation de signature au conciliateur fiscal (Déc 2023) (1 page)	Page 7
15-2023-12-01-00010 - Délégation de signature au conciliateur fiscal adjoint 1 (Déc 2023) (1 page)	Page 8
15-2023-12-01-00011 - Délégation de signature au conciliateur fiscal adjoint 2 (Déc 2023) (1 page)	Page 9
15-2023-12-01-00012 - Délégation de signature au responsable du Service Départemental des Impôts Fonciers (Déc 2023) (1 page)	Page 10
15-2023-12-01-00016 - Délégation de signature en contentieux et gracieux fiscal (CTX -DIR 0) (2 pages)	Page 11
15-2023-12-01-00017 - Délégation de signature en contentieux et gracieux fiscal (CTX DIR 1) (2 pages)	Page 13
15-2023-12-01-00021 - Délégation de signature en contentieux et gracieux fiscal (CTX DIR 10) (1 page)	Page 15
15-2023-12-01-00022 - Délégation de signature en contentieux et gracieux fiscal (CTX DIR 11) (1 page)	Page 16
15-2023-12-01-00023 - Délégation de signature en contentieux et gracieux fiscal (CTX DIR 12) (1 page)	Page 17
15-2023-12-01-00018 - Délégation de signature en contentieux et gracieux fiscal (CTX DIR 2) (2 pages)	Page 18
15-2023-12-01-00019 - Délégation de signature en contentieux et gracieux fiscal (CTX DIR 3) (2 pages)	Page 20
15-2023-12-01-00020 - Délégation de signature en contentieux et gracieux fiscal (CTX DIR 6) (1 page)	Page 22
15-2023-12-01-00024 - Délégation de signature en contentieux et gracieux fiscal (CTX DIR 8) (1 page)	Page 23
15-2023-12-01-00025 - Délégation de signature en contentieux et gracieux fiscal (CTX DIR 9) (1 page)	Page 24
15-2023-12-01-00014 - Délégation de signature en matière d'assiette et de recouvrement des produits domaniaux (DOM 2/ déc 2023) (2 pages)	Page 25

15-2023-12-01-00027 - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (déc 2023) (2 pages)	Page 27
15-2023-12-01-00015 - Délégation de signature pour la vente de biens meubles saisis (Déc 2023) (1 page)	Page 29
15-2023-12-01-00004 - Délégations spéciales de signature pour le pôle collectivités- Fonction comptable de l'Etat- Domaine (DS3/2023- Déc) (2 pages)	Page 30
15-2023-12-01-00003 - Délégations spéciales de signature pour le pôle fiscalité et accompagnement du changement (DS2/2023-Déc) (2 pages)	Page 32
15-2023-12-01-00002 - Délégations spéciales de signature pour le pôle ressources (DS1/2023 -Déc) (2 pages)	Page 34
15-2023-12-01-00005 - Délégations spéciales de signature pour les missions rattachées (DS4/2023-Déc) (2 pages)	Page 36
15-2023-12-01-00026 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en contentieux et gracieux fiscal (Déc 2023) (1 page)	Page 38
15-2023-12-01-00013 - Subdélégation de signature en matière domaniale (dom 1-12/2023) (1 page)	Page 39

Préfecture du Cantal / DCLE - Bureau des élections et de la réglementation générale

15-2023-12-11-00001 - Arrêté n°2023-1898 du 11 décembre 2023 portant délégation de signature à Mme Aurélie SERRANO, sous-préfète de Saint-Flour (5 pages)	Page 40
---	---------



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU CANTAL
39 Rue des Carmes
15 000 AURILLAC**

Décision du 1^{er} décembre 2023

Portant nomination du conciliateur fiscal départemental adjoint

La directrice départementale des finances publiques du CANTAL,

DECIDE

Article 1:

Mme Stéphanie BARBIER, Inspectrice divisionnaire des finances publiques est nommée conciliateur fiscal adjoint du département du Cantal.

Article 2:

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Cantal.

Aurillac, le 1^{er} décembre 2023.

L'administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal ,

Signé

Nathalie DESHAYES



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU CANTAL
39 Rue des Carmes
15 000 AURILLAC**

Décision du 1^{er} décembre 2023

Portant nomination du conciliateur fiscal départemental adjoint

La directrice départementale des finances publiques du CANTAL,

DECIDE

Article 1:

Mme Patricia SARNEL, Inspectrice des finances publiques est nommée conciliateur fiscal adjoint du département du Cantal.

Article 2:

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Cantal.

Aurillac, le 1^{er} décembre 2023.

L'administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal ,

Signé

Nathalié DESHAYES



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU CANTAL
39 Rue des Carmes
15 000 AURILLAC**

Décision du 1^{er} décembre 2023

Portant nomination du conciliateur fiscal départemental

La directrice départementale des finances publiques du CANTAL,

DECIDE

Article 1:

Mme Sylvia NABOÜDET, Administratrice des finances publiques adjointe est nommée conciliateur fiscal du département du Cantal.

Article 2:

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Cantal.

Aurillac, le 1^{er} décembre 2023.

L'administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal,

Signé

Nathalie DESHAYES



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU CANTAL
39 Rue des Carmes
15 000 AURILLAC**

DELEGATION DE SIGNATURE AU CONCILIEUR FISCAL (2023/3)

L'administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du CANTAL;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 1^{er} décembre 2023 désignant Mme Sylvia NABOUDET, conciliateur fiscal départemental .

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme Sylvia NABOUDET**, Administratrice adjointe des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cantal.

Fait le 1^{er} décembre 2023

L'administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal

Signé

Nathalie DESHAYES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU CANTAL
39 Rue des Carmes
15 000 AURILLAC**

DELEGATION DE SIGNATURE AU CONCILIEUR FISCAL ADJOINT (2023/3)

L'administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du CANTAL;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 1^{er} décembre 2023 désignant Mme Stéphanie BARBIER, conciliateur fiscal départemental adjoint.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme Stéphanie BARBIER**, inspectrice Divisionnaire des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1^o sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2^o sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4^o dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

5^o dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6^o sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7^o sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cantal.

Fait le 1^{er} décembre 2023

L'administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal

Signé

Nathalie DESHAYES



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU CANTAL
39 Rue des Carmes
15 000 AURILLAC**

DELEGATION DE SIGNATURE AU CONCILIEUR FISCAL DEPARTEMENTAL ADJOINT (2023/3)

L'administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du CANTAL;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 1er décembre 2023 désignant Mme Patricia SARNEL, conciliateur fiscal départemental adjoint .

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme Patricia SARNEL**, Inspectrice des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1^{er} sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2^o sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4^o dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

5^o dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6^o sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7^o sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cantal.

Fait le 1^{er} décembre 2023

L'administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal

Signé

Nathalie DESHAYES



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction départementale des Finances publiques du Cantal.
39 rue des Carmes- 15012 Aurillac Cedex

**Décision de délégation de signature au responsable du Service
départemental des Impôts Fonciers d'Aurillac**

La directrice départementale des Finances publiques du Cantal,

Vu l'article L 255 A du livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 13 novembre 2023, nommant Mme Nathalie DESHAYES administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Jacqueline DAVID, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du SDIF d'Aurillac, pour liquider et émettre les titres de perception mentionnés à l'article L.255 A du livre des procédures fiscales.

Article 2 : Les dispositions de la présente décision prennent effet au 1^{er} décembre 2023.

Article 3 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Aurillac, le 1^{er} décembre 2023.

L'Administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances Publiques du Cantal,

Signé

Nathalie DESHAYES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des finances publiques du Cantal

39 Rue des Carmes

15000 AURILLAC

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal (CTX-DIR 0/2023B-12)

L'administratrice des finances publiques, directrice départemental des finances publiques du Cantal,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Gérard JOUVE**, Administrateur de l'État , à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cantal

Fait à Aurillac, le 1^{er} décembre 2023

L'administratrice des finances publiques , directrice départementale des finances publiques du Cantal,

Signé

Nathalie DESHAYES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des finances publiques du Cantal

39 Rue des Carmes

15000 AURILLAC

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal (CTX-DIR 1/2023-12)

L'administratrice des finances publiques, directrice départemental des finances publiques du Cantal,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Sylvia NABOUDET**, Administratrice des finances publiques adjointe , à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cantal

Fait à Aurillac, le 1^{er} décembre 2023

L'administratrice des finances publiques , directrice départementale des finances publiques du Cantal,

Signé

Nathalie DESHAYES



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CANTAL

39 rue des Carmes 15000 AURILLAC

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal (CTX-DIR 10/2023-12)

L'administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Patricia SARNEL**, Inspectrice des finances publiques à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 50 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 50 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 50 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cantal.

Fait à Aurillac, le 1^{er} décembre 2023

L'administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal.

Signé

Nathalie DESHAYES



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CANTAL

39 rue des Carmes 15000 AURILLAC

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal (CTX-DIR 11/2023-12)

L'administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Caroline MOSSINA**, Inspectrice des finances publiques à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 50 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 50 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 50 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cantal.

Fait à Aurillac, le 1^{er} décembre 2023

L'administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal.

Signé

Nathalie DESHAYES



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CANTAL

39 rue des Carmes 15000 AURILLAC

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal (CTX-DIR 12/2023-12)

L'administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Julien ALLEGRE**, Inspecteur des finances publiques à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 50 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 50 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 50 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cantal.

Fait à Aurillac, le 1^{er} décembre 2023

L'administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal.

Signé

Nathalie DESHAYES



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des finances publiques du Cantal

39 Rue des Carmes 15000 AURILLAC

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal (CTX-DIR2/2023-12)

L'administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal

Vu le code général des impôts, et, notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **LAFRAGETTE Monique**, Inspectrice divisionnaire des finances publiques , à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 80 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 110 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 80 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 80 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 80 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cantal .

Fait à Aurillac, le 1er décembre 2023

L'administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal.

Signé

Nathalie DESHAYES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des finances publiques du Cantal

39 Rue des Carmes 15000 AURILLAC

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal (CTX-DIR3/2023-12)

L'administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **BARBIER Stéphanie**, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 80 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 110 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 80 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 80 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 80 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cantal .

Fait à Aurillac, le 1^{er} décembre 2023

L'administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal.

Signé

Nathalie DESHAYES



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CANTAL

39 rue des Carmes 15000 AURILLAC

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal (CTX-DIR 6/2023-12)

L'administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Philippe PLANTIER**, Inspecteur des finances publiques à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 50 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 50 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 50 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cantal.

Fait à Aurillac, le 1^{er} décembre 2023

L'administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal.

Signé

Nathalie DESHAYES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des finances publiques du Cantal.

39 Rue des Carmes

15000 AURILLAC

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal (CTX-DIR8/2023-12)

L'administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Christian PELLET**, Contrôleur principal des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 10 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cantal .

Fait à Aurillac, le 1^{er} décembre 2023

L'administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal.

Signé

Nathalie DESHAYES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des finances publiques du Cantal

39 Rue des Carmes

15000 AURILLAC

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal (CTX-DIR9/2023-12)

L'administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Nelly ELTER**, Contrôleuse principale des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 10 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10.000 € ;

4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cantal .

Fait à Aurillac, le 1^{er} décembre 2023

L'administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal.

Signé

Nathalie DESHAYES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES du CANTAL**

39 Rue des Carmes
15000 AURILLAC

**Arrêté portant délégation de signature en matière d'assiette et de recouvrement des
produits domaniaux (DOM2/2023- déc)**

L'administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques
du Cantal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-
25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la
direction générale des finances publiques , notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et
quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 13 novembre 2023, nommant Mme Nathalie
DESHAYES administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances
publiques du Cantal à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à :

- **M. Mathieu PAILLET**, administrateur des finances publiques adjoint,
- **Mme Christelle CARANOBE**, inspectrice principale,
- **Mme Sylvia NABOUBET**, administratrice des finances publiques adjointe,

à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et
d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances
domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception
incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3°
de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques)

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Fait à Aurillac, le 1^{er} décembre 2023

L'administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal.

Signé

Nathalie DESHAYES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES du CANTAL
39, Rue des Carmes
15000 AURILLAC

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE (2023 - déc)

Le directeur du pôle ressources de la direction départementale des finances publiques du Cantal,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret de M. le Président de la République en date du 29 juillet 2022, nommant M. Laurent BUCHAILLAT, préfet du Cantal ;

Vu l'arrêté préfectoral 2023-636 du 17 mai 2023, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Gérard JOUVE, administrateur de l'État, directeur du pôle ressources de la direction départementale des finances publiques du Cantal ;

Vu l'arrêté préfectoral 2023-1859 du 28 novembre 2023, portant délégation de signature des actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur à M. Gérard JOUVE, administrateur de l'État, directeur du pôle ressources de la direction départementale des finances publiques du Cantal ;

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par les arrêtés susvisés du préfet du Cantal, seront exercées par :

Auréli FARENC, Inspectrice principale des finances publiques
Maryse BENECH, Inspectrice des finances publiques

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées ci-dessus, délégation de signature est donnée à :

Catherine ANGLADE, contrôleur principale
Martine MIALOU, contrôleur principale
Philippe ANDRIEU, contrôleur principal
Nathalie VANWINKEL, contrôleur
Virginie ESCASSUT LAVAL, contrôleur

Article 3: La présente délégation de signature sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Cantal

Aurillac, le 1^{er} décembre 2023

L'administrateur de l'État, directeur du pôle ressources.

Signé

Gérard JOUVE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES du CANTAL**
39 Rue des Carmes
15000 AURILLAC

Arrêté portant délégation de signature pour la vente de biens meubles saisis

La Directrice départementale des finances publiques du département du Cantal ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;
Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Art. 1^{er} : Délégation de signature est accordée à :

Mme **Sylvia NABOUDET**, Administratrice des finances publiques adjointe en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Art. 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cantal.

A Aurillac, le 1^{er} décembre 2023

L'administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal,

Signé

Nathalie DESHAYES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES du CANTAL**
39 Rue des Carmes
15000 AURILLAC

**Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle collectivités-Fonction Comptable de l'Etat-
Domaine (DS3/2023-déc)**

L'administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques du Cantal ;

Vu le décret du Président de la République du 13 novembre 2023, nommant Mme Nathalie DESHAYES administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

-Secteur Public Local - Fonction Comptable de l'État- Gestion domaniale

Christelle CARANOBE, Inspectrice principale, responsable de division

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de pôle et du responsable de division ou de la mission, délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, à l'exception des pièces juridiques ou contentieuses, est donnée à :

Service fonction comptable de l'Etat - Produits divers

Cécilia BOUSSAC , Inspectrice

Sylvie BASTID, Contrôleuse principale

Christine CHASSANG, Contrôleuse

Candélaría BRÜEL, Contrôleuse

Isabelle BECKER, Contrôleuse principale

Secteur Public Local :

Jean Pierre MOISSINAC, Inspecteur

Laurence CASTAGNER, Contrôleuse principale,

Jean-Luc ABASCAL, Contrôleur

Fiscalité Directe Locale -Analyses financières :

Sylvie MONIER , inspectrice

Fiscalité Directe Locale -Actions économique :

Nathalie VIGUIER, inspectrice

Dématérialisation – Monétique :

Eric BASTIEN, Inspecteur

DFT :

Philippe BONHOMME, Contrôleur Principal

Domaine :

Michèle TRIBOULAT, contrôleuse principale

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Aurillac, le 1^{er} décembre 2023

L'Administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal.

Signé

Nathalie DESHAYES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES du CANTAL**
39 Rue des Carmes
15000 AURILLAC

**Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle fiscalité et accompagnement du
changement (DS2/2023-déc)**

L'administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques du Cantal ;

Vu le décret du Président de la République du 13 novembre 2023, nommant Mme Nathalie DESHAYES administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division animation et gestion fiscale :

Monique LAFRAGETTE, Inspectrice divisionnaire, responsable de division

2. Pour la division affaires juridiques et contrôle fiscal :

Stéphanie BARBIER, Inspectrice Divisionnaire, responsable de division

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de pôle et du responsable de division, délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, à l'exception des pièces juridiques ou contentieuses, est donnée à :

1. Pour la division animation et gestion fiscale :

Assiette et recouvrement des particuliers et des professionnels- Amendes – missions foncières- SPFE .

Caroline MOSSINA, Inspectrice
Isabelle BEAUFILS, Inspectrice
Sandrine BONNET, Inspectrice
Julien ALLEGRE, Inspecteur

2. Pour la division affaires juridiques et contrôle fiscal :

Affaires juridiques, contentieux des particuliers et des professionnels

Patricia SARNEL, Inspectrice
Philippe PLANTIER, Inspecteur
Nelly ELTER, contrôleur principale

Affaires juridiques, correspondant entreprises nouvelles et associations

Christian PELLET, contrôleur principal

Contrôle fiscal

Philippe PLANTIER, Inspecteur
Nelly ELTER, contrôleur principale

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du cantal

Aurillac, le 1^{er} décembre 2023

L'Administratrice des finances publiques, directrice départementale des Finances Publiques du Cantal

Signé

Nathalie DESHAYES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES du CANTAL**
39 Rue des Carmes
15000 AURILLAC

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle ressources (DS1/2023 -déc)

L'administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques du Cantal ;

Vu le décret du Président de la République du 13 novembre 2023, nommant M^{me} Nathalie DESHAYES administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Pour la Division ressources humaines, budget, immobilier et logistique :

Aurélie FARENC, Inspectrice Principale, responsable de division

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de pôle et du responsable de division, délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Ressources Humaines, Formation professionnelle

Máryse BENECH, inspectrice

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des inspectrices et inspecteurs ci-dessus, délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Ressources Humaines et formation professionnelle

Martine MIALOU, contrôleuse principale
Catherine ANGLADE, contrôleuse principale

Budget, immobilier, logistique

Nathalie VANWINKEL, contrôleuse
Virginie ESCASSUT LAVAL, contrôleuse
Philippe ANDRIEU, contrôleur principal

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Aurillac, le 1^{er} décembre 2023

L'Administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal,

Signé

Nathalie DESHAYES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES du CANTAL**
39 Rue des Carmes
15000 AURILLAC

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées (DS4/2023-Déc)

L'administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques du Cantal ;

Vu le décret du Président de la République du 13 novembre 2023, nommant Mme Nathalie DESHAYES administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission départementale Risques et Audit :

Françoise COURT, Inspectrice principale, Responsable de la mission

- au titre de la maîtrise des risques :
 - Sylvain PELZER, Inspecteur divisionnaire
 - Eric AUSSOLEIL, Inspecteur

2. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

Mathieu PAILLET, Administrateur des finances publique adjoint, Responsable de la mission

3. Pour la mission communication :

Martine - Delphine BONNET, Inspectrice

4 – Stratégie -Contrôle de gestion

Marie CABANNE, Inspectrice divisionnaire

Martine - Delphine BONNET, Inspectrice

Article 2 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Aurillac, le 1^{er} décembre 2023

L'Administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal .

Signé

Nathalie DESHAYE S

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CANTAL

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code Général des Impôts

NOM Prénom	Responsables des services
Patrick SARNEL	Service des impôts des particuliers d'AURILLAC
Sandrine GLISE	Service des impôts des entreprises d'AURILLAC
Béatrice LEYMARIE	Pôle de recouvrement spécialisé
Jacqueline DAVID	Service départemental des impôts fonciers
Laura BLONDÉ	Service de la publicité foncière et de l'enregistrement
Cécile DOISE	Pôle de contrôle expertise - Brigade départementale de vérification Pôle de Contrôle Revenus/Patrimoine

Aurillac, le 1er Décembre 2023

La directrice départementale des finances publiques du Cantal

Nathalie DESHAYES

Subdélégation de signature en matière domaniale (DOM1-12/2023)

Le préfet du département du Cantal,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ; notamment les articles 19, 37, 42, 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret de M. le Président de la République du 29 juillet 2022 nommant M. Laurent BUCHAILLAT, Préfet du Cantal ,

Vu le décret du président de la République du 13 novembre 2023, nommant Mme Nathalie DESHAYES administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-1858 du 28 novembre 2023 accordant délégation de signature à Mme Nathalie DESHAYES, directrice départementale des finances publiques,

Arrête :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à Mme Nathalie DESHAYES directrice départementale des finances publiques du Cantal, par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2023-1858 du 28 novembre 2023 sera exercée pour l'ensemble des actes mentionnés aux alinéas 1 à 7 de l'article 1^{er} dudit arrêté par **M. Mathieu PAILLET**, Administrateur des finances publiques adjoint, chargé du pôle collectivités - FCE - Domaine.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par **Mme Christelle CARANOBE**, Inspectrice principale des finances publiques, ou a son défaut par **Mme Sylvia NABOUDET**, Administratrice des finances publiques adjointe, chargée du pôle fiscalité-accompagnement du changement.

Art. 3. - Le présent arrêté qui abroge et remplace l'arrêté daté du 1^{er} septembre 2023 sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cantal

Fait à Aurillac, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Préfet,

L'administratrice de finances publiques , directrice départementale des finances publiques du Cantal

Signé

Nathalie DESHAYES



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n°2023 - 1998 du 11 décembre 2023
portant délégation de signature à Madame Aurélie SERRANO,
sous-préfète de Saint-Flour**

Le préfet du Cantal,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Laurent BUCHAILLAT, préfet du Cantal ;

VU le décret du président de la République du 30 septembre 2022 portant nomination de Mme Aurélie SERRANO, sous-préfète de Saint-Flour ;

VU le décret du président de la République du 31 mars 2023 nommant Mme Élodie MAREAU, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet du Cantal, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Cantal

VU le décret du président de la République du 13 septembre 2023 portant nomination de Mme Célia POUGET, sous-préfète de Mauriac ;

VU l'arrêté ministériel n°S70267800240039 de nomination et d'affectation de M. Francis ROME, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Flour ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-1692 du 21 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme Aurélie SERRANO, sous-préfète de Saint-Flour ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Cantal ;

ARRÊTE

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Aurélie SERRANO, sous-préfète de Saint-Flour, à l'effet de signer, dans les limites de son arrondissement, tous actes, arrêtés, décisions, rapports, documents et correspondances pour les matières suivantes :

1. Police Générale :

- délivrance des attestations de permis de chasser ;
- délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des débits de boissons et autres lieux publics et des bals et spectacles lorsque de telles autorisations excèdent la compétence des autorités municipales ;
- fermeture administrative des débits de boissons et restaurants (article L.3332-15 du Code de la santé publique) ;
- fermeture administrative de l'activité de restauration des établissements (articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales et articles L.1311-1 et L.1311-2 du Code de la santé publique) ;
- réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes ;
- arrêtés procédant à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière des véhicules selon la procédure prévue à l'article 84 de la Loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ainsi qu'à l'article L.325-1-2 du Code de la route.

2. Administration générale :

- réquisitions de logements (signatures, notifications, exécutions, renouvellements, annulations et mainlevées des ordres de réquisition et actes de procédure divers) ;

3. Administration locale :

- substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L.2215-1 et L.2215-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- état d'imposition des votes des quatre taxes communales (imprimés 1259) ;
- gestion des associations syndicales libres et des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier : délivrance de récépissés, dissolutions et modifications statutaires ;
- création de la commission syndicale chargée de l'administration des biens et des droits indivis entre plusieurs communes faisant partie de l'arrondissement (article L.5222-1 du CGCT) ;
- suivi des commissions de contrôle des listes électorales (articles L18, L.19 et R7 à R11 du code électoral) ;
- récépissés de dépôts de candidatures pour les élections municipales ;
- arrêté fixant l'état des candidatures ;
- exercice du contrôle de légalité ;
- avis d'illégalité ;
- recours gracieux en matière de contrôle de légalité.

4. Installations classées soumises à déclaration :

- les récépissés de déclaration pour les installations classées pour les bâtiments d'élevage ;
- les attestations de non classement des installations relevant du règlement sanitaire départemental.

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr

5. Autorisations relevant du droit des sols délivrées au nom de l'État :

- délivrance ou refus des autorisations, délivrées au nom de l'État, relevant de l'application du droit des sols, en cas de désaccord entre le maire et les services instructeurs de l'État.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Aurélie SERRANO, sous-préfète de Saint-Flour, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, rapports, documents et correspondances relatifs :

- à la présidence de la sous-commission départementale et de la commission d'arrondissement pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes ;
- à la présidence de la commission de sécurité de l'arrondissement.

Article 3 : Sont exclues de la délégation de signature consentie aux articles 1 et 2 à Mme Aurélie SERRANO, sous-préfète de Saint-Flour, les correspondances adressées aux parlementaires.

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Aurélie SERRANO, sous-préfète de Saint-Flour, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, tous actes, arrêtés, décisions, rapports, documents et correspondances relatifs :

- à la mise en œuvre des dispositions des articles L.2411-1 et suivants ainsi que des articles L.2412-1 et suivants et R.2411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux sections de communes ;
- aux dérogations aux règles de survol d'agglomérations ou de rassemblement de personnes ou d'animaux à basse altitude ;
- aux demandes de création de piste privée pour aéronef ;
- à l'interdiction ou la restriction de vol d'aéronefs télé-pilotés, dérogation à l'interdiction d'évoluer de nuit ou aux exigences de hauteurs maximales d'évolution ;
- aux autorisations de manifestations sportives et les manifestations aériennes ;
- aux homologations de circuits de compétition ;
- aux récépissés des déclarations de manifestations sportives.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie SERRANO, sous-préfète de Saint-Flour, la suppléance est assurée par Mme Élodie MAREAU, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet du Cantal, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Cantal, dans les termes des articles 1, 2, 3 et 4.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Aurélie SERRANO, sous-préfète de Saint-Flour et de Mme Elodie MAREAU, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet du Cantal, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Cantal en charge de la suppléance de la sous-préfète de Saint-Flour, la délégation consentie aux articles 1,2,3 et 4 sera assurée par Mme Célia POUGET, sous-préfète de Mauriac.

Article 7 : Délégation est donnée à M. Francis ROME, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Flour, à l'effet de signer tous actes, décisions, rapports, documents et correspondances pour les matières prévues dans les termes des articles 1, 2, 3 et 4 hormis

la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L.2215-1 et L.2215-5 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Aurélie SERRANO, sous-préfète de Saint-Flour et de M. Francis ROME, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Flour, Mme Alexia BARTHOMEUF, responsable du pôle sécurité civile et citoyenneté assure :

- la présidence des commissions de sécurité de l'arrondissement de Saint-Flour et celle de la sous-commission départementale et de la commission d'arrondissement pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes ;
- la présidence de la commission de sécurité routière des arrondissements de Saint-Flour, d'Aurillac et de Mauriac (section spécialisée des manifestations sportives).

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis ROME, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Flour, délégation est donnée à :

- Mme Murielle FERRATON, responsable du pôle animation territoriale et conseils aux collectivités, dans le cadre des attributions de son pôle, à l'effet de signer les communications, les demandes et transmissions de renseignements.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Francis ROME et de Mme Murielle FERRATON, la délégation qui leur est consentie sera exercée par Mme Alexia BARTHOMEUF, responsable du pôle sécurité civile et citoyenneté.

- Mme Alexia BARTHOMEUF, responsable du pôle sécurité civile et citoyenneté, dans le cadre des attributions de son pôle, à l'effet de signer les communications, les demandes et transmissions de renseignements.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Francis ROME et de Mme Alexia BARTHOMEUF, la délégation qui leur est consentie sera exercée par Mme Murielle FERRATON, responsable du pôle animation territoriale et conseils aux collectivités.

Article 9 : Délégation est donnée à Mme Aurélie SERRANO, sous-préfète de Saint-Flour, à l'effet de signer, pendant le service de permanence de l'ensemble du département, tous actes, arrêtés, décisions, rapports, documents et correspondances relatifs :

- aux refus de séjour ;
- aux obligations de quitter le territoire français ;
- aux refus de délai de départ volontaire ;
- aux interdictions de retour ;
- aux décisions fixant le pays de destination ;
- aux assignations à résidence ;
- aux décisions de placement en rétention administrative ;
- aux décisions de mise en œuvre d'une décision prise par un autre État membre de l'UE ou par un État avec lequel s'applique l'acquis de Schengen ;
- aux décisions et documents de remise aux autorités d'un autre État membre de l'UE conformément aux dispositions des articles L.621-1 à L.621-7 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr

- aux saisines du juge des libertés et de la détention dans le cadre des demandes de visites du domicile (art.L.733-7) et de prolongation de la rétention administrative (L.742-2 à L.742-5) ;
- aux mémoires à destinations des différentes juridictions ;
- au déclenchement et la mise en œuvre des plans d'urgence ;
- aux hospitalisations sans consentement des personnes dont les troubles mentaux compromettent l'ordre public et la sûreté des personnes ;
- aux arrêtés de suspension de permis de conduire ;
- aux mesures nouvelles de la loi susvisée d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure : immobilisation et mise en fourrière de véhicule, extension des possibilités de rétention et de suspension administrative du permis de conduire, extension des possibilités de contrôle routier, mesures complémentaires de lutte contre l'alcoolémie au volant.

Article 10 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2022-1692 du 21 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme Aurélie SERRANO, sous-préfète de Saint-Flour.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal et la sous-préfète de Saint-Flour sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise à la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet du Cantal, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Cantal et à la sous-préfète de Mauriac.

Signé

Laurent BUCHAILLAT

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr